

Universités
Canada.



L'économie de la création en transformation : maintenir l'équilibre à l'ère des bouleversements numériques

Mémoire présenté par Universités
Canada au Comité permanent du
patrimoine canadien dans le cadre
de l'étude sur les modèles de
rémunération pour les artistes
et les créateurs / **Décembre 2018**



Sommaire

Universités Canada se réjouit d'avoir l'occasion de participer à l'étude sur les modèles de rémunération pour les artistes et les créateurs menée par le Comité permanent du patrimoine canadien. Ses établissements membres jouent un rôle central dans le développement et le soutien de l'écosystème culturel du Canada, aidant à mobiliser les gens et les idées pour renforcer et stimuler l'économie de la création au pays. Elles-mêmes créatrices, détentrices et utilisatrices de contenu protégé par droit d'auteur, les universités peuvent mesurer l'ampleur des effets de la transformation numérique et de l'utilisation équitable sur les campus d'un océan à l'autre.

L'accès au matériel didactique et les méthodes employées pour se procurer ce matériel ont radicalement changé avec les avancées technologiques et l'évolution des besoins des étudiants et des chercheurs. Les sommes que les universités canadiennes consacrent à l'achat de contenu pour leurs bibliothèques sont sans précédent (plus d'un milliard de dollars ces trois dernières années) et l'acquisition de documents numériques gagne du terrain sur l'achat de documents papier.

Le matériel didactique numérique et les plateformes d'apprentissage offrent souplesse, innovation et faibles coûts pour les étudiants, les professeurs et les chercheurs. Ils renforcent le système d'éducation public et consolident la réputation du Canada dans les domaines de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur la scène mondiale.

Le recours croissant à des documents numériques a aussi changé la donne en matière de droit d'auteur dans les universités du Canada en modifiant les modèles de rémunération pour les ouvrages utilisés sur les campus. Les licences générales offertes par les sociétés de gestion de droit d'auteur ont historiquement offert des redevances pouvant être une meilleure source de revenu pour les créateurs, mais sont maintenant moins fiables et moins significatives.

Selon les sociétés de gestion du droit d'auteur, l'utilisation équitable en éducation et le manque de conformité des universités à la législation sur le droit d'auteur seraient responsables du déclin de la valeur des licences générales, mais de nombreuses données probantes indiquent que les documents papier – originaux et photocopies – sont tout simplement moins utilisés sur les campus universitaires.

L'accès à du contenu numérique, habituellement assorti de droits de reproduction achetés en même temps que cet accès, a augmenté. Toutefois, le droit à l'utilisation équitable demeure essentiel pour que les étudiants du Canada puissent accéder facilement à des ressources éducatives de qualité à des prix abordables.

La Loi sur le droit d'auteur n'est pas le moyen le plus efficace de soutenir un secteur qui peine à s'adapter à l'évolution du marché, et limiter l'utilisation équitable en éducation n'est pas la solution. Les défis auxquels font face les créateurs en matière de rémunération datent d'avant l'application des principes d'utilisation équitable en éducation. La meilleure façon de garantir l'avenir des créateurs et des industries de création est de leur fournir un soutien direct pour faciliter leur adaptation au virage numérique.

Résumé des recommandations :

Les universités sont en faveur d'une culture dynamique et invitent le gouvernement du Canada à envisager des programmes et des leviers politiques qui *atténueraient directement les conséquences de la transformation numérique sur l'économie de la création tout en assurant un enseignement supérieur de qualité.*

- 1. Maintenir la disposition sur l'utilisation équitable et les autres exceptions touchant l'éducation dans la Loi sur le droit d'auteur.** L'utilisation équitable est un droit qui favorise les accès à l'enseignement. Malgré leur recours à l'utilisation équitable, les universités consacrent plus d'argent que jamais à l'achat de contenu.
- 2. Maintenir la nature facultative des licences générales pour les établissements d'enseignement.** Dans un marché ouvert, les universités peuvent choisir leur mode d'acquisition de documentation didactique, ce qui comprend l'exercice de leur droit à l'utilisation équitable. En plus d'assurer aux étudiants et aux chercheurs canadiens un accès à la meilleure information qui soit, cette démarche garantit une utilisation responsable des fonds publics.
- 3. Ne pas imposer de peines sévères comme la possibilité d'accroître, en cas de violation du droit d'auteur, le recours aux dommages-intérêts pouvant donner lieu à des poursuites contre les établissements.** L'imposition de peines coercitives en cas de violation du droit d'auteur forcera le secteur de l'éducation à conclure des ententes de licences générales qui ne répondent plus à leurs besoins, et ce, aux frais des étudiants et des contribuables canadiens.
- 4. Aider les créateurs et les industries de la création à s'adapter au virage numérique en instaurant des programmes qui fournissent une aide financière directe aux créateurs actuels et émergents ainsi qu'aux organisations qui les aident à commercialiser leurs œuvres.** L'investissement direct dans l'économie de la création est le seul moyen d'aider les créateurs à réussir leur transition vers le marché numérique.

Une démarche équilibrée en matière de droit d'auteur

Un accès facile aux connaissances les plus récentes et de la meilleure qualité renforce l'écosystème culturel canadien, y compris les contributions des étudiants et des chercheurs d'ici. En cette ère de bouleversements mondiaux marquée par une modification radicale des modes de consommation et de diffusion de l'information, l'utilisation équitable en éducation demeure un moyen important de favoriser la circulation des idées.

À titre de créateurs, de propriétaires et d'utilisateurs d'œuvres protégées, les établissements universitaires apportent un point de vue équilibré à l'examen de la Loi sur le droit d'auteur, y compris sur les éléments de la Loi qui concernent les industries de la création de même que les artistes et créateurs actuels et émergents.

Les universités, plaques tournantes culturelles

Les universités sont des plaques tournantes qui stimulent la curiosité, la créativité et l'innovation. Elles renforcent les capacités créatives du Canada en mettant leurs amphithéâtres, galeries et ateliers au service de la collectivité, en formant la prochaine génération de chefs de file du secteur culturel, en appuyant des projets de recherche révolutionnaires et en créant des programmes d'extension des services à la collectivité. Elles emploient quelque 75 000 professeurs et enseignants qui publient des ouvrages scientifiquesⁱ et constituent ainsi le plus important regroupement d'auteurs au Canada.

L'utilisation équitable est un droit

Les changements apportés à la Loi sur le droit d'auteur en 2012 ont fait suite à près d'une décennie de décisions de la Cour suprême en faveur de l'utilisation équitable. La démarche législative actuelle, qui reconnaît le droit à l'utilisation équitable accordé par la Cour suprême, a créé un équilibre entre les droits des titulaires de droits d'auteur et ceux des utilisateurs. Cet équilibre favorise les possibilités d'éducation pour les étudiants et contribue à maintenir les études universitaires accessibles et abordables.

Ces décisions et d'autres rendues en juillet 2012 ont transformé le droit d'auteur au Canada, ont aidé les universités à comprendre leur rôle dans l'offre de contenu aux étudiantsⁱⁱ et ont aidé le milieu universitaire à interpréter le concept d'utilisation équitableⁱⁱⁱ.

Recommandation 1.

Maintenir le droit à l'utilisation équitable et les autres exceptions touchant l'éducation dans la Loi sur le droit d'auteur. L'utilisation équitable est un moyen important de répondre aux besoins des étudiants partout au pays et de compléter la documentation obtenue par différents mécanismes de concession de licences.



Précédents juridiques de l'utilisation équitable

Dans l'affaire *Théberge c. Galerie d'Art du Petit Champlain inc.*, 2002 CSC 34, la Cour suprême a statué sur le fait que la Loi doit **maintenir l'équilibre entre la diffusion des œuvres et la rétribution des créateurs** :

[Paragr. 31-32] On atteint le juste équilibre entre les objectifs de politique générale, dont ceux qui précèdent, non seulement en reconnaissant les droits du créateur, mais aussi en accordant l'importance qu'il convient à la nature limitée de ces droits. D'un point de vue grossièrement économique, il serait tout aussi inefficace de trop rétribuer les artistes et les auteurs pour le droit de reproduction qu'il serait nuisible de ne pas les rétribuer suffisamment. [...] Un contrôle excessif de la part des titulaires de droits d'auteur et d'autres formes de propriété intellectuelle pourrait restreindre indûment la capacité du domaine public d'intégrer et d'embellir l'innovation créative dans l'intérêt à long terme de l'ensemble de la société, ou créer des obstacles d'ordre pratique à son utilisation légitime. Ce risque fait d'ailleurs l'objet d'une attention particulière par l'inclusion d'exceptions [dont l'utilisation équitable] à la violation du droit d'auteur.

La décision rendue par la Cour suprême dans l'affaire *CCH Canadienne Ltée c. Barreau du Haut-Canada*, 2004 CSC 13 stipule clairement que **l'utilisation équitable est un « droit de l'utilisateur »** et que :

[Paragr. 48] [...] pour maintenir un juste équilibre entre les droits des titulaires de droits d'auteur et les intérêts des utilisateurs, il ne faut pas interpréter [l'utilisation équitable] restrictivement. [Citant David Vaver,] « Les droits du titulaire et ceux de l'utilisateur doivent donc recevoir [une] interprétation juste et équilibrée. »

La décision rendue dans l'affaire *Alberta (Éducation) c. Canadian Copyright Licensing Agency (Access Copyright)*, 2012 CSC 37 précise que le fait de distribuer des photocopies aux étudiants constitue une forme d'utilisation équitable parce que, ce faisant, les enseignants [Paragr. 23] « facilit[ent] la **recherche et l'étude privée** des élèves » – deux formes d'utilisation équitable inscrites dans les lois canadiennes sur le droit d'auteur depuis toujours.

Transformation numérique sur les campus

Avec l'augmentation de la demande de ressources numériques, le secteur de l'enseignement a dû adapter son recours à l'utilisation équitable. Elle est presque terminée l'époque où les étudiants devaient réserver des livres à la bibliothèque ou faire la queue pour se procurer leurs recueils de textes composés de photocopies d'articles de revues et de chapitres d'ouvrages didactiques. Nés à l'ère numérique, les membres des générations du millénaire et Z s'attendent à pouvoir accéder au contenu des cours en tout temps et sur de multiples plateformes. Aujourd'hui sur les campus, les manuels peuvent être loués plutôt qu'achetés pour une consultation à court terme, et les étudiants peuvent payer des frais pour accéder au matériel didactique en ligne pendant le semestre de leur choix.

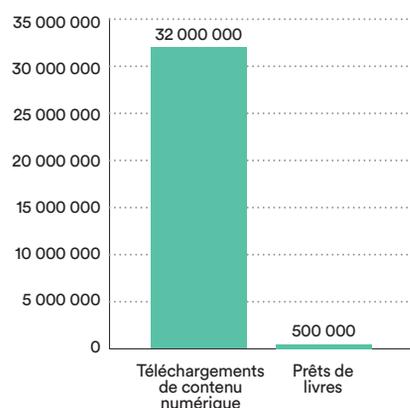
Le Canada n'est pas le seul endroit à devoir s'adapter au virage numérique. Dans le monde entier, les bibliothèques universitaires tentent de répondre du mieux possible aux besoins changeants de leur clientèle tout en utilisant leurs ressources financières et leurs locaux de manière efficace^{iv}.

Pour répondre aux attentes des étudiants, les campus proposent désormais différentes options novatrices d'accès au contenu numérique :

- **Plateformes de contenu, systèmes de réserve électronique et systèmes de gestion de l'apprentissage** – Les professeurs peuvent utiliser ces outils en ligne pour donner aux étudiants accès au matériel didactique pour lequel les bibliothèques universitaires possèdent déjà une licence, provenant de sources en libre accès ou couvertes par l'utilisation équitable.
- **Agrégateurs de contenu** – Les universités peuvent obtenir des licences par l'intermédiaire d'agrégateurs de contenu qui donnent directement accès à des ensembles de revues universitaires.
- **Services d'abonnement à du contenu** – Services que certains éditeurs du domaine de l'éducation offrent aux étudiants et aux établissements pour leur permettre de s'abonner à des bibliothèques à contenu numérique. Les utilisateurs ont accès à un vaste éventail de contenu à moindre coût et aussi longtemps qu'ils en ont besoin.
- **Contenu à libre accès** – Ressources, telles que le Directory of Open Access Journals, qui permettent de consulter du contenu de qualité provenant de revues à comité de lecture. Ce contenu est souvent publié sous licence de Creative Commons qui donne aux utilisateurs un droit de partage à des fins non commerciales. Dans plusieurs domaines tels que la physique, la médecine et l'informatique, le libre accès aux plus récentes données constitue déjà la norme pour l'avancement de la recherche de pointe.
- **Ressources éducatives libres (REL) financées par les provinces** – Certaines provinces financent des REL (manuels, documents et autres) qui sont à la disposition du public. Les REL génèrent du contenu canadien et sont utiles aux apprenants qui vivent en région éloignée. En Colombie-Britannique, plus de 96 000 étudiants et 40 établissements utilisent des REL qui, selon les estimations, ont permis aux étudiants d'économiser quelque 9 millions de dollars depuis 2012^{vi}.

À la bibliothèque de l'Université Concordia en 2016-2017, il y a eu 32 millions de téléchargements de documents numériques, alors que le nombre de prêts de livres en format papier a chuté à 500 000^v.

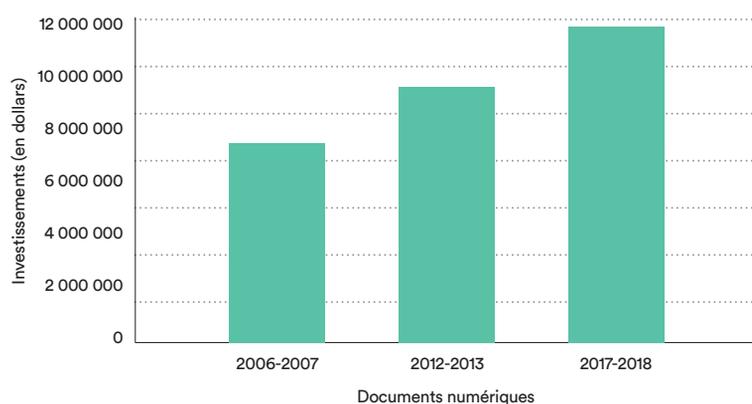
Circulation de documents de la bibliothèque de l'Université Concordia, 2016-2017



Alors que les universités canadiennes s'adaptent aux demandes changeantes des étudiants, les sommes qu'elles dépensent pour se procurer du contenu n'ont jamais été aussi élevées : plus d'un milliard de dollars en contenu de bibliothèque pour les trois dernières années réunies. Par contre, le contenu qu'elles acquièrent n'est plus le même, et le papier est de plus en plus remplacé par le numérique. Un nombre croissant d'établissements adoptent des politiques privilégiant le contenu numérique et n'achètent d'ouvrages papier qu'en l'absence de version numérique. Pour certains, l'acquisition de documents numériques représente 95 pour cent de leur budget annuel d'acquisition^{vii}.

Sur 11 ans, les dépenses de la University of Calgary en documents numériques ont augmenté de 58 pour cent^{viii} –

Acquisitions de la bibliothèque de la University of Calgary

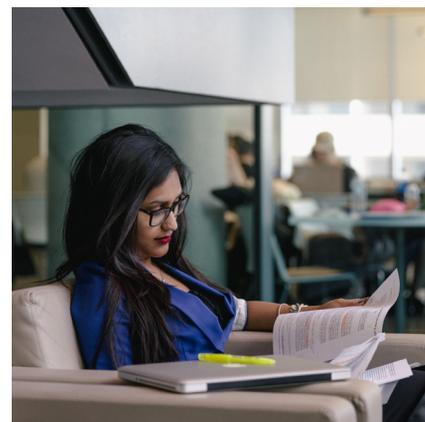
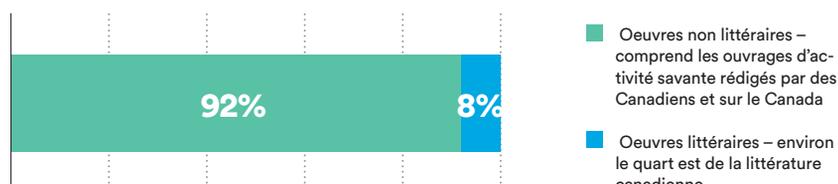


Accès numérique à l'activité savante mondiale

Les méthodes d'accès à du contenu innovateur, courantes sur les campus universitaires du Canada, sont importantes pour les étudiants et chercheurs qui souhaitent consulter les plus récentes données savantes publiées à l'étranger. La concession de licences numériques pour les activités savantes aide les chercheurs et les établissements universitaires canadiens à demeurer concurrentiels sur le marché mondial.

La littérature canadienne – incluant les romans, les nouvelles et la poésie – ne représente qu'une petite fraction des collections des bibliothèques universitaires, qui regroupent principalement des publications savantes publiées par des maisons d'édition internationales. Par conséquent, limiter l'utilisation équitable en éducation serait un moyen inefficace de soutenir la rémunération des auteurs canadiens.

La collection de la bibliothèque de la University of British Columbia se compose en très grande partie d'ouvrages savants^{ix}



Évolution du marché du droit d'auteur

Pour la gestion des droits de reproduction et du droit d'auteur, le virage vers le contenu numérique a d'énormes répercussions. Lorsque le modèle de licence-type générale a été instauré dans les années 1990 pour faciliter la gestion du droit d'auteur dans le secteur de l'éducation, les photocopieurs étaient encore un outil technologique de pointe. En 2012, lorsque le Parlement a adopté la Loi sur la modernisation du droit d'auteur, un grand nombre d'universités détenaient encore des licences générales d'Access Copyright.

Toutefois, avec l'émergence de nouvelles voies d'accès et d'achat de contenu numérique, la demande de licence a diminué et de nombreuses universités ont choisi d'annuler ou de ne pas renouveler leur licence auprès d'Access Copyright.

Aujourd'hui, le contenu numérique acheté par les bibliothèques universitaires est souvent regroupé et assorti d'un droit d'accès à utilisateurs multiples et de droits de reproduction. Grâce aux nouveaux outils numériques, les gestionnaires de droit d'auteur peuvent suivre facilement les autorisations accordées en vertu de ces licences – souvent perpétuelles – et verser au titulaire du droit d'auteur une seule redevance plus élevée au lieu de petites redevances périodiques^x.

Par exemple, le modèle de licence utilisé par le Réseau canadien de documentation pour la recherche (RCDR) – qui négocie annuellement des licences d'une valeur de 120 millions de dollars au nom des universités – contient des autorisations de reproduction pour l'affichage de contenu dans les systèmes de gestion de l'apprentissage, les systèmes de réserve électronique, les reproductions distribuées en classe, les compléments de cours et plus encore^{xi,xii}. Les établissements achètent aussi des licences transactionnelles ciblées directement des éditeurs, des titulaires de droit d'auteur ou de l'American Copyright Clearance Centre, qui verse les redevances à Access Copyright, s'il y a lieu.

À l'opposé, les licences générales d'Access Copyright excluent expressément beaucoup d'œuvres numériques et accordent des autorisations de reproduction limitées. Jusqu'à tout récemment, le contenu des répertoires des sociétés de gestion du droit d'auteur n'était pas révélé aux titulaires de licences et aucune université ne pouvait se procurer une licence transactionnelle sans avoir préalablement acheté une licence générale, plus coûteuse^{xiii}.

À titre de gestionnaires de fonds publics, les universités hésitent maintenant à se procurer des licences générales de reproduction auprès de sociétés de gestion comme Access Copyright, puisque ces droits sont de plus en plus couverts par les autres modèles de licence :

« L'évolution du marché a placé les universités dans une situation intenable et déraisonnable, soit celle de devoir payer le contenu trois fois :

- la première à l'achat du livre ou du périodique proprement dit;
- la deuxième au paiement du tarif par étudiant équivalent temps plein exigible pour copier une partie du livre ou du périodique, au besoin;
- la troisième pour satisfaire à la demande des étudiants et des professeurs en achetant un abonnement à la version numérique du même livre ou périodique^{xiv}. »



Gestion du droit d'auteur et conformité à l'ère du numérique

Les nouvelles options offertes en matière de gestion du droit d'auteur ne réduisent en rien l'importance que les universités accordent au contenu protégé par droit d'auteur ni leur volonté de se conformer aux lois dans ce domaine. Pour s'adapter aux besoins changeants de leur clientèle étudiante, les universités ont investi dans la mise en place de nombreuses mesures visant à gérer le droit d'auteur de manière efficace et rentable, à simplifier les processus de conformité pour les professeurs et à faciliter l'accès au contenu protégé par droit d'auteur pour les étudiants. En voici quelques exemples :

- gestion des licences et des autorisations de rechange;
- possibilité d'acheter au besoin des licences transactionnelles « payables à l'usage »;
- sensibilisation des étudiants, du personnel et des professeurs à l'application des principes de l'utilisation équitable et au respect de la législation sur le droit d'auteur;
- amélioration des lignes directrices et des politiques en matière de droit d'auteur;
- augmentation des effectifs;
- création de bureaux du droit d'auteur et de services de consultation.

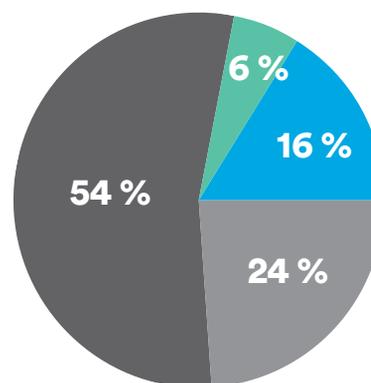
Entre autres mesures visant à faciliter la conformité, les universités ont mis en place des services de plan de cours, dans le cadre desquels les professeurs soumettent leur plan de cours au personnel de gestion du droit d'auteur qui vérifie si le contenu est déjà accessible à la bibliothèque, achète les licences ou le nouveau contenu requis et aide à déterminer si le contenu peut être rendu disponible en vertu des principes de l'utilisation équitable ou d'autres exceptions prévues par la Loi sur le droit d'auteur.

De nombreux établissements se sont aussi dotés d'un système de réserve électronique à l'aide duquel le personnel de gestion du droit d'auteur s'assure que les textes donnés à lire aux étudiants respectent les règles en matière de droit d'auteur et verse ces textes dans le système de gestion de l'apprentissage pour que les étudiants puissent y avoir accès en ligne.

L'atteinte au droit d'auteur est rare dans le milieu universitaire et quand elle se produit, elle est habituellement accidentelle. Néanmoins, les contrats de travail stipulent que les membres du corps professoral sont tenus d'obéir à la loi canadienne. Certaines conventions collectives contiennent des dispositions qui précisent l'importance de la conformité au droit d'auteur et certaines politiques d'établissement prévoient des sanctions possibles en cas d'atteinte volontaire^{xv}.

Ensemble, les options de concession de licences numériques et le droit à l'utilisation équitable fournissent aux universités les outils dont elles ont besoin pour gérer la conformité à la législation sur le droit d'auteur sur leur campus.

Le contenu du système de réserve électronique de la University of Guelph provient en grande partie de contenu protégé par droit d'auteur et en libre accès, mais le contenu accessible selon le principe d'utilisation équitable représente tout de même 16 pour cent^{xvi}.



■ Licences transactionnelles ■ Contenu en libre accès provenant d'Internet
■ Couvert par l'utilisation équitable ■ Liens directs à du contenu sous licence



Rémunération des créateurs et utilisation équitable

Même si le secteur numérique transforme la façon de générer et de consommer les connaissances sur les campus canadiens, l'utilisation équitable n'en demeure pas moins importante pour les universités et les étudiants, puisqu'elle leur donne accès à un vaste éventail de ressources de qualité, comme l'illustre le graphique ci-dessous.

Les sociétés de gestion du droit d'auteur comme Access Copyright croient que le recours à l'utilisation équitable par les universités est responsable du déclin de la valeur de ses licences générales, principal mécanisme de rémunération des créateurs pour la reproduction de leurs œuvres. Or, de nombreuses données probantes montrent que les documents papier – originaux et photocopies – sont tout simplement moins utilisés sur les campus universitaires.

Par exemple, près de 70 pour cent des ouvrages de la collection papier de la bibliothèque de la University of British Columbia n'ont pas quitté les étagères – et ont encore moins été empruntés – depuis 2004^{xvii}. Dans cette bibliothèque, la part qu'occupent les acquisitions de contenu numérique dans l'ensemble des achats est passée de 21 pour cent en 2002 à 82 pour cent en 2017^{xviii}. En 15 ans seulement, le mode d'acquisition de l'une des plus grandes bibliothèques universitaires du Canada s'est complètement transformé.

En outre, les accords de licence générale – y compris ceux qui s'appliquent aux documents numériques – sont un moyen indirect inefficace de rémunérer les créateurs. Selon le système en place, les frais d'utilisation que doivent payer les établissements sont presque toujours perçus par des tiers, comme les sociétés de gestion du droit d'auteur, puis distribués aux créateurs sous forme de redevances. Évidemment, ces intermédiaires conservent une partie des fonds à titre de rémunération.

Grâce à l'achat de licences transactionnelles auprès des éditeurs et des fournisseurs et à la mise en place de procédures exhaustives de conformité à la législation sur le droit d'auteur, les universités ont trouvé des façons efficaces et rentables de gérer les fonds publics et de fournir aux étudiants les ressources qui leur permettront de s'épanouir sur le marché du travail, y compris à titre de créateurs.

Recommandation 2.

Universités Canada recommande fortement de maintenir la nature facultative des licences générales. La mise en place d'une démarche obligatoire pour la concession de licences forcerait les établissements à payer les mêmes documents plusieurs fois, et ainsi à utiliser l'argent des contribuables à mauvais escient, et compromettrait la qualité du matériel didactique fourni aux étudiants canadiens. De plus, les licences obligatoires limitent le droit à l'utilisation équitable et privent les établissements d'enseignement de choisir si le contenu protégé sera couvert par l'utilisation équitable, par des exceptions prévues à la Loi sur le droit d'auteur ou par d'autres moyens, comme les licences transactionnelles.



Utilisation équitable et dommages-intérêts légaux

Les dommages-intérêts légaux auraient un effet catastrophique sur la capacité des universités à exercer leurs options pour se conformer à la législation sur le droit d'auteur. Entre autres, ils limiteraient le droit à l'utilisation équitable en créant des pénalités minimales applicables même aux cas de violation du droit d'auteur les plus anodins.

L'ampleur des montants de dommages-intérêts potentiels, évalués facilement à plusieurs millions de dollars s'ils étaient appliqués au système de licences d'Access Copyright, contraindrait les universités – qui ont une aversion au risque et sont financées par l'État – à acheter des licences générales, malgré le chevauchement entre ces licences et celles déjà consenties lors d'acquisitions de contenu numérique. En outre, compte tenu du montant vraisemblablement élevé des pénalités, l'imposition de dommages-intérêts pourrait mener à des actions en justice, dont les coûts seraient en définitive assumés par les contribuables et les étudiants. Cette situation pourrait également accélérer le virage vers des campus entièrement numériques, puisque les universités tentent d'économiser leurs ressources en cessant de payer le même contenu plusieurs fois.

Recommandation 3.

Universités Canada se prononce contre la possibilité d'accroître le recours aux dommages-intérêts pouvant donner lieu à des poursuites contre les établissements.



Adaptation au nouveau marché culturel

Il ne fait aucun doute que la transformation numérique a une incidence sur les habitudes de consommation et les modèles de rémunération des créateurs et des industries de la création au Canada. Faciliter l'adaptation de ces industries au virage numérique est un objectif stratégique important.

Heureusement, les innovations qui touchent le secteur de l'éducation, dont il a été question précédemment, offrent aux créateurs de contenu éducatif la possibilité de réussir dans l'économie de la création. Les éditeurs et les groupes de créateurs savent innover et s'adapter. Ils ont toutefois besoin d'une aide directe pour y parvenir rapidement et efficacement

Recommandation 4.

Pour aider les créateurs et les industries de la création à s'adapter au virage numérique, Universités Canada recommande au Comité d'envisager la mise en place de programmes d'investissement qui fournissent une aide financière directe aux créateurs émergents et établis ainsi qu'aux organisations qui les aident à commercialiser leurs œuvres. Augmenter le soutien aux artistes établis, émergents et autochtones afin qu'ils s'adaptent aux changements technologiques contribuera à créer un marché culturel inclusif et dynamique.

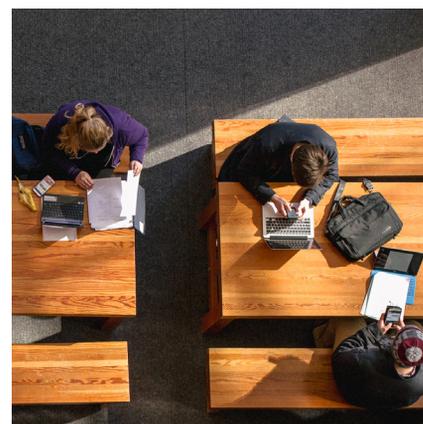
L'aide directe aux organisations de l'industrie, aux organismes à but non lucratif et aux groupes autochtones qui commercialisent les œuvres des créateurs contribuera également à l'élaboration de modèles de rémunération durables au sein de la nouvelle économie numérique. Les bouleversements technologiques ont révélé les lacunes du régime actuel, mais ils ont aussi créé des possibilités d'innovation.

Protection et dynamisation de l'écosystème culturel canadien

La mise en œuvre d'un écosystème culturel canadien dynamique et novateur – qui s'étend aux domaines de l'éducation, de la recherche, de l'innovation et de la création – repose sur le partage des idées, des publications et des connaissances les plus récentes. Ce partage est essentiel à la prospérité et à la réussite des industries canadiennes de la création.

Les modifications législatives apportées en 2012 et les décisions importantes rendues par la Cour suprême ont établi un juste équilibre entre les droits des utilisateurs de contenu protégé par droit d'auteur et ceux des propriétaires de contenu. Cet équilibre doit être maintenu. Les efforts déployés pour restreindre la définition de l'utilisation équitable, rendre obligatoires les licences collectives ou accroître le recours aux dommages-intérêts risquent d'avoir des conséquences négatives immédiates sur l'expérience universitaire de plus d'un million d'étudiants au Canada.

Le gouvernement fédéral peut contribuer à réduire les répercussions des bouleversements dans le marché de la création. Universités Canada invite les membres du Comité à envisager des politiques et des programmes qui aideraient directement et individuellement les créateurs et les organisations qui aident ceux-ci à commercialiser leurs œuvres au cours de cette période d'adaptation.



Universités Canada

350 rue Albert, bureau 1710
Ottawa, Ontario
K1R 1B1, Canada



Pour obtenir un complément d'information, veuillez communiquer avec :

Wendy Therrien
Directrice, Relations extérieures
et recherche
wtherrien@univcan.ca
613 563-1236, poste 278



ⁱ Statistique Canada, Recensement de 2016.

ⁱⁱ La décision dans l'affaire Alberta précise que le point de vue de l'utilisateur final (l'étudiant) doit toujours primer celui du professeur (ou de l'école) au moment de déterminer si une utilisation est équitable. De plus, elle établit que contrairement aux accusations de « copie de masse par les écoles » entendues lors de l'examen de la Loi sur le droit d'auteur, le nombre de copies ne doit pas être évalué dans son ensemble (c.-à-d. du point de vue de l'enseignant ou de l'école), mais plutôt en fonction de chaque élève.

ⁱⁱⁱ Dans l'affaire Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique c. Bell Canada, 2012 CSC 36, la Cour suprême a statué que par rapport aux œuvres entières qui durent en moyenne quatre minutes, les extraits gratuits de 30 secondes (soit 12,5 pour cent de l'œuvre) constituent une utilisation « modeste » et, par conséquent, équitable.

^{iv} Elsevier. « Moving from print to electronic in academic libraries - a timely consideration », 20 juin 2017. <https://www.elsevier.com/librarians/article-news/moving-from-print-to-electronic-in-academic-libraries>.

^v Université Concordia, Université McGill, Université de Montréal et Université de Sherbrooke. *Mémoire présenté au Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie, dans le cadre de la révision de la Loi sur le droit d'auteur*,

5 juin 2018, page 4. <https://www.noscommunes.ca/Content/Committee/421/INDU/Brief/BR9990271/br-external/UniversiteConcordia-f.pdf>.

^{vi} BC Campus. *Open Textbook Stats, 2012-2018*. <https://open.bccampus.ca/open-textbook-stats/>.

^{vii} Université Concordia, Université McGill, Université de Montréal et Université de Sherbrooke. *Mémoire présenté au Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie, dans le cadre de la révision de la Loi sur le droit d'auteur*, 5 juin 2018, page 4.

^{viii} Données du bureau du droit d'auteur de la University of Calgary, 2018

^{ix} Association des bibliothèques de recherche de Canada. *Guide to Canadian Research Libraries' Spending on Content*, juillet 2018, page 7. http://www.carl-abrc.ca/wp-content/uploads/2018/08/Library_Expenditures_Memo.pdf.

^x Michael Geist. « Misleading on Fair Dealing Part 5 », 23 novembre 2018. <http://www.michaelgeist.ca/2018/11/misleading-on-fair-dealing-part-5-the-multi-million-dollar-educational-investment-in-e-book-licensing/>.

^{xi} Réseau canadien de documentation pour la recherche. *Rapport annuel 2017-2018*, page 4. <https://www.crkn-rcdr.ca/sites/crkn/files/2018-10/RCDR%20Rapport%20annuel%202017-2018%20FR%20Final.pdf>.

^{xii} Les clauses 3.3, 3.4, 3.5, 3.7 et 3.8 du modèle de licence du RCDR sont claires

à ce sujet. Il convient également de prêter une attention particulière à la clause 2.1, selon laquelle « [a]ucune disposition de la présente entente n'empêche les utilisateurs autorisés et les membres de poser des actes qui sont permis par la Loi sur le droit d'auteur du Canada ». En d'autres termes, ces licences ne peuvent remplacer ni annuler l'utilisation équitable. D'autres groupes d'universités canadiennes, qui négocient des licences additionnelles pour le contenu électronique, ont recours à des clauses semblables. Les modèles de licence du Ontario Council of University Libraries en sont un bon exemple.

^{xiii} Il s'agit d'un problème bien documenté pour le milieu universitaire. En 2011, les universités du Canada ont prié en vain la Commission du droit d'auteur du Canada d'exiger d'Access Copyright qu'elle vende des licences transactionnelles sans exiger l'achat d'une licence générale préalable. Comme plusieurs l'avaient prédit, cette pratique commerciale a poussé les universités à se procurer des licences transactionnelles auprès d'autres fournisseurs, et les revenus d'Access Copyright en ont souffert.

^{xiv} Bibliothèque de la University of British Columbia. *Supplementary Data: Responses to INDU Committee Questions and Requests for Data*, 2018, page 3.

^{xv} Par exemple, la convention collective du corps professoral de la Queen's University à Kingston comprend la clause

suivante : « 5.2 L'Université garantira les membres contre toute atteinte au droit d'auteur découlant de l'exercice de leurs responsabilités d'enseignement, à condition que les membres aient exercé une diligence raisonnable pour se conformer à la politique de l'Université en matière de droit d'auteur. L'Université fournira aux membres qui en font la demande des conseils professionnels sur l'accès au matériel protégé par droit d'auteur et l'utilisation de ce matériel à des fins d'enseignement. » La politique de la University of Calgary sur l'utilisation acceptable de matériel protégé par droit d'auteur comprend une disposition faisant état des sanctions en cas d'atteinte au droit d'auteur : « 4.5 Les employés et chercheurs postdoctoraux qui utilisent du matériel protégé par droit d'auteur en contravention à la présente politique pourront faire l'objet de mesures disciplinaires allant jusqu'au congédiement. »

^{xvi} University of Guelph. *Mémoire au Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie - examen législatif (2018) de la Loi sur le droit d'auteur*, 27 juin 2018, page 4. <http://www.noscommunes.ca/Content/Committee/421/INDU/Brief/BR10002772/br-external/UniversityOfGuelph9863891-f.pdf>.

^{xvii} Bibliothèque de la University of British Columbia. *Supplementary Data*, page 2.

^{xviii} Ibid., page 4.